

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 20 janvier 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

### LES CHEMINS DE FER

LE RAPPORT GRANGE—LA MISE EN ŒUVRE—RECOURS À  
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud):** Madame le Président, je prends la parole afin de proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Le déraillement survenu à Mississauga en novembre 1979 aurait pu tourner à la catastrophe nationale. Il importe de mieux régler les méthodes nettement hasardeuses auxquelles on a recours pour transporter des produits dangereux par chemin de fer dans les régions urbaines. Le rapport Grange formule 15 recommandations aux fins d'améliorer la sécurité ferroviaire. Je propose donc, appuyé par le député de St. Catharines (M. Reid):

Que la Chambre ordonne au ministre des Transports de mettre immédiatement en application les recommandations du rapport Grange, de ne pas tergiverser encore un an comme il se propose de le faire en réclamant d'autres études, et de prendre la sécurité ferroviaire au sérieux en veillant à protéger les Canadiens qui habitent à proximité des emprises de chemin de fer.

**Mme le Président:** Cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime de la Chambre?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

### LE GRAIN

L'ABANDON DE LA FORMULE CONCURRENTIELLE DU MAÏS—  
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Gordon Towers (Red Deer):** Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement et demande à la Chambre de m'aider à corriger l'injustice dont sont victimes les agriculteurs de l'Ouest depuis que l'honorable Otto Lang a imposé aux producteurs la formule concurrentielle du maïs dans l'établissement du prix des provendes en 1974. Cette formule concurrentielle du maïs, qui a eu pour conséquence de réduire le prix de vente des provendes, fait perdre des millions de dollars par année aux agriculteurs de l'Ouest. Je propose donc, avec l'appui du député de Medicine Hat (M. Hargrave):

Que le gouvernement accède à la demande de la Commission canadienne du blé, de l'Union des producteurs de grains et d'autres associations de céréaliers, ainsi que des producteurs privés et des députés de l'Ouest, et abandonne la formule concurrentielle du maïs dans l'établissement du prix des provendes, de

façon que le prix puisse fluctuer librement et que les céréaliers puissent toucher un prix raisonnable pour leurs grains.

**Mme le Président:** Pour mettre cette motion en délibération, il faudrait le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

### LES DROITS DE LA PERSONNE

LA VIOLATION AU EL SALVADOR—ON DEMANDE AU PREMIER  
MINISTRE DE SE RÉUNIR AVEC LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS  
LE PLUS TÔT POSSIBLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU  
RÈGLEMENT

**Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam):** Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une pressante nécessité. Maintenant que le premier ministre (M. Trudeau) est au courant de l'ampleur et du caractère offensif de l'aide militaire accordée par les États-Unis à la junte qui dirige le Salvador et étant donné l'intention du premier ministre de rencontrer le nouveau président des États-Unis dans un proche avenir, je propose, appuyé par le député de Saskatoon-Est (M. Ogle):

Que la Chambre prie instamment le premier ministre à rencontrer très bientôt le président Reagan et qu'à cette occasion il soulève la question des meurtres politiques et autres violations des droits de la personne au Salvador, celle de la résolution adoptée l'année dernière par l'Organisation des Nations Unies condamnant toute intervention militaire étrangère dans ce pays et qu'il lui fasse part des préoccupations de tous les Canadiens concernant l'escalade de l'intervention militaire des États-Unis au Salvador, laquelle ne constitue pas, ainsi que le premier ministre l'a dit hier, une politique que nous approuvons ou voudrions faire nôtre.

**Mme le Président:** La présentation de cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

### LES ÉTATS-UNIS

SOUHAITS AU PRÉSIDENT ET AU PEUPLE—RECOURS À  
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest):** Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le quarantième président des États-Unis entre officiellement en fonctions aujourd'hui, je propose, appuyé par le député de Laurier (M. Berger):

Que la Chambre offre ses meilleurs vœux au président Reagan et aux citoyens des États-Unis, avec le fervent espoir de voir, pendant son mandat, se poursuivre l'amitié et la coopération entre nos deux pays dans un monde plus pacifique et plus prospère.